



3140000 Commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté

Conditions de travail et de rémunération	2
Convention collective de travail du 22 mars 1999 (51.489)	2
Exécution du protocole du 28 juin 2012	4
Convention collective de travail du 27 août 2012 (111.214)	4
Classification professionnelle	6
Convention collective de travail du 7 décembre 2016 (138.869)	6



Conditions de travail et de rémunération

Convention collective de travail du 22 mars 1999 (51.489)

CHAPITRE Ier. *Champ d'application*

Article 1er. La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises relevant de la compétence de la Commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté.

CHAPITRE II. *Barèmes de rémunération*

A. Coiffeurs

Art. 2 b) Le posticheur est l'ouvrier ou l'ouvrière de 22 ans et plus, chargé de la prise de mesures, de la confection ou de la surveillance de la confection, de l'assemblage et du coiffage final des postiches.

Le chef-ouvrier ou maître-ouvrier est le travailleur apte à diriger une équipe comprenant jusqu'à trois ouvriers (ou assimilés sur le plan fiscal : deux assistants = un ouvrier).

d) Pour l'application de la présente convention collective de travail, il y a lieu d'entendre par gérant le travailleur qui est lié par un contrat d'employé par lequel il assume, sans contrôle permanent et quotidien de l'employeur, la responsabilité de la gestion journalière d'un salon de coiffure où sont employés plus de trois coiffeurs (le gérant non-inclus), les tâches administratives, l'organisation du travail, la gestion des stocks, la gestion de la caisse, le service à la clientèle, les travaux de coiffure, la formation et le contrôle de ses subordonnés.

g) Pour l'application de la présente convention collective de travail, il y a lieu d'entendre par employé administratif, le travailleur qui est lié par un contrat d'employé par lequel il assume principalement la tenue de l'administration, la comptabilité et l'administration du personnel de l'entreprise.

B. Esthéticiens et esthéticiennes

Art. 7. Les esthéticiennes et esthéticiens bénéficient des avantages du statut des employés.

C. Centres de fitness et/ou body-building, saunas et/ou solariums.

Groupes salariaux

Art. 16. Dans les centres de fitness et/ou body-building, les travailleurs sont répartis en quatre groupes :



- Groupe 1 - le personnel d'entretien (ouvriers et ouvrières);
- Groupe 2 - les ouvriers et ouvrières des fitness et body-building;
- Groupe 3 - les employés;
- Groupe 4 - les spécialistes (ouvriers et ouvrières).

Art. 17. Dans les centres de saunas et/ou solariums, les travailleurs sont répartis en trois groupes :

- Groupe 1 - le personnel d'entretien;
- Groupe 2 - les ouvriers et ouvrières;
- Groupe 3 - les employés.

Art. 18. Font partie du personnel d'entretien, les travailleurs dont le travail consiste principalement en l'exécution d'une ou plusieurs des tâches suivantes :

- l'entretien du centre;
- l'exécution de petites réparations;
- les tâches diverses d'entretien et de réassortiment des provisions du catering.

Art. 19. Font partie des ouvriers et ouvrières fitness, body-building, sauna ou solarium, les travailleurs dont le travail consiste principalement en l'exécution d'une ou plusieurs tâches suivantes :

- accueillir les clients membres et accomplir les formalités d'inscription;
- mettre les clients membres au courant du fonctionnement du centre;
- assurer l'encadrement des clients membres lors de l'utilisation des appareils ... et de l'accommodation;
- surveiller les clients membres lors de la pratique d'une ou plusieurs disciplines spécifiques;
- assumer le service dans la division catering.

Art. 20. Font partie des employés, les travailleurs dont la tâche consiste principalement en la tenue de l'administration, de la comptabilité ou de l'administration du personnel de l'entreprise. Ainsi que de donner des conseils alimentaires en matière de contrôle du poids.

Art. 21. Font partie des spécialistes, les travailleurs qui, de par leurs connaissances particulières en la matière, peuvent initier les clients membres à la pratique d'une discipline spécifique ou les aider à s'y perfectionner.

CHAPITRE VI. *Validité et disposition particulière*

Art. 48. La convention collective de travail du 10 mars 1997, enregistrée sous le numéro 44429/CO/314 est abrogée.

Art. 49. La présente convention collective de travail est conclue pour une durée indéterminée.

Elle produit ses effets à partir du 1er janvier 1999.



Exécution du protocole du 28 juin 2012

Convention collective de travail du 27 août 2012 (111.214)

Préambule

Les partenaires sociaux du secteur considèrent que des efforts exceptionnels doivent être réalisés en vue de se conformer aux réglementations existantes sur le plan social et fiscal, de lutter contre la concurrence déloyale, de s'adapter au marché de l'emploi, d'augmenter le niveau des qualifications et de professionnaliser les métiers.

CHAPITRE Ier. *Champ d'application*

Article 1er. Champ d'application

La présente convention s'applique aux employeurs des entreprises relevant de la compétence de la Commission paritaire de la coiffure, du fitness et des soins de beauté et aux travailleurs qu'ils occupent.

On entend par "travailleurs" : les ouvriers, les ouvrières, les employés et les employées.

CHAPITRE II. Barèmes de la coiffure

Art. 2. Classification

I. Emploi-tremplin

II . Tâches exercées sous surveillance

III. Tâches exercées de manière autonome

IV. Fonction de direction opérationnelle

V. Fonction de direction fonctionnelle

Avec 10 ans d'ancienneté dans la fonction (+10 p.c.)

Avec 20 ans d'ancienneté dans la fonction (+20 p.c.)

Les conditions d'accès aux catégories de la classification prévues notamment dans les conventions collectives de travail restent d'application et ne sont pas modifiées.

CHAPITRE III. *Barèmes des soins de beauté*

Art. 4. Classification

Classification des fonctions



I. Emploi-tremplin

II. Tâches exercées sous surveillance. À partir du 1^{er} janvier 2013, il est convenu que l'employée ou l'employé ne restera que maximum 2 ans dans cette fonction

III. Tâches exercées de manière autonome avec des augmentations en fonction de l'ancienneté : 2 ans, 7 ans, 12 ans, 17 ans et 20 ans.

À partir du 1^{er} janvier 2013 les augmentations salariales existantes seront modifiées en fonction de l'ancienneté sectorielle. Chaque employé(e) bénéficiera de la catégorie III après une ancienneté sectorielle de 2 ans au maximum. Après une ancienneté de 5 ans dans le secteur des soins de beauté, le salaire de base de la catégorie III est augmenté de 5 p.c., après 10 ans de 10 p.c., après 15 ans de 15 p.c. et après 20 ans de 20 p.c..

IV. Fonction de direction opérationnelle

À partir du 1^{er} janvier 2013 une augmentation salariale de 10 p.c. est accordée dans la catégorie IV à partir d'une ancienneté sectorielle de 10 ans.

V. Fonction de direction fonctionnelle

Avec 10 ans d'ancienneté dans la fonction (+10 p.c.)

Avec 20 ans d'ancienneté dans la fonction (+20 p.c.)

Les conditions d'accès aux catégories de la classification prévues notamment dans les conventions collectives de travail restent d'application et ne sont pas modifiées.

CHAPITRE IV. *Barèmes du fitness*

Art. 7. Groupe de travail classification

Dans le cadre de la réalisation du protocole d'accord du 28 juin 2012 et du préambule, une nouvelle classification sera proposée par les représentants patronaux en vue d'arriver à une augmentation des rémunérations et sera appliquée au 1^{er} janvier 2013. Un groupe de travail paritaire restreint sera constitué pour accompagner l'élaboration de cette nouvelle classification.

CHAPITRE VIII. *Validité et dispositions particulières*

Art. 15. La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et entre en vigueur au 1^{er} janvier 2013.



Classification professionnelle

Convention collective de travail du 7 décembre 2016 (138.869)

Préambule

Considérant que les parties signataires entendent exécuter les nouvelles dispositions concernant le passage à la catégorie 3 dans le sous-secteur de la coiffure, comme déterminé dans le protocole d'accord du 4 juin 2015 complété par le protocole d'accord du 7 décembre 2016;

Considérant par ailleurs que les parties signataires entendent continuer à regrouper la classification professionnelle des fonctions de tous les sous-secteurs de la Commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté - CP 314 en une seule convention collective de travail;

Les parties signataires conviennent de remplacer intégralement la convention collective de travail du 19 juin 2014 n° 123.397, étant entendu que seul le contenu de la catégorie 3 sous-secteur coiffure est modifié, les autres catégories de fonctions restant inchangées de même que la classification de fonctions dans les deux autres sous-secteurs (soins de beauté et fitness).

CHAPITRE Ier. *Champ d'application*

Article 1er. § 1er. La présente convention collective de travail s'applique aux employeurs et aux travailleurs des entreprises relevant de la compétence de la Commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté.

§ 2. On entend par "travailleurs" : les ouvriers, les ouvrières, les employés et les employées.

CHAPITRE II.

Description des spécialités ou sous-secteurs

Art. 2. La classification professionnelle des fonctions reprend les fonctions qui sont d'application dans les trois spécialités ou sous-secteurs suivants :

- Spécialité ou sous-secteur coiffure : traitement des cheveux et du cuir chevelu (par exemple salon de coiffure pour enfants, salon de coiffure pour dames, salon de coiffure pour hommes, perruquier);
- Spécialité ou sous-secteur soins de beauté : centre de beauté où le client subit les traitements de manière passive (par exemple institut de beauté, centre d'amincissement, centre de traitement des ongles, centre de bronzage);
- Spécialité ou sous-secteur fitness : centre de fitness où le client participe aux traitements de manière active (par exemple centre de fitness, sauna, culturisme).

Art. 3. La répartition des fonctions dans les catégories ci-après pour chaque sous-secteur se réfère aux barèmes salariaux prévus dans les conventions collectives de travail du secteur.



CHAPITRE III.

Classification des fonctions dans le sous-secteur coiffure

Art. 4. Catégorie 1 - Emploi-tremplin :

Le travailleur embauché sans diplôme et sans expérience ayant moins de 6 mois d'ancienneté dans le secteur.

Art. 5. Catégorie 2 - Tâches effectuées sous guidance ou surveillance :

Le travailleur qui remplit l'une des conditions suivantes :

- avoir un diplôme ou un certificat partiel;
- ne pas avoir de diplôme reconnu ou de certificat partiel, mais avoir 6 mois d'ancienneté dans le secteur.

Art. 6. § 1er. Catégorie 3 - Tâches exercées de manière autonome (coiffeur à part entière) :
Tâches effectuées en toute autonomie dans le cadre d'un acte professionnel.
Les éventuels problèmes d'application seront soumis à la commission paritaire.

§ 2. Au plus tard après 5 ans d'ancienneté dans le secteur, la coiffeuse ou le coiffeur obtient la catégorie 3.

Une dérogation pour le maintien dans la catégorie 2 n'est possible que si deux conditions sont remplies en même temps :

- l'employeur peut prouver qu'il a proposé chaque année au moins 16 heures de formation conformément à la convention collective de travail du 4 juin 2007 portant des mesures pour la promotion de l'emploi, la détermination des classifications et les conditions de rémunération y liées (n° 83.845/CO/314);
- le comité de médiation institué au sein de la Commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté, sollicité par l'employeur, a autorisé la dérogation.

Le travailleur pourra éventuellement prouver sa compétence via la validation des compétences.

§ 3. Le coiffeur/la coiffeuse peut obtenir le passage anticipé à la catégorie 3 moyennant une évaluation écrite positive, respectivement à l'initiative de l'employeur lorsqu'il/elle atteint 3 ans d'ancienneté dans l'entreprise, ou respectivement à la demande expresse du coiffeur/de la coiffeuse lorsqu'il/elle atteint 3 ans d'ancienneté dans le secteur, suivant la procédure et les modalités fixées ci-après :

1) Lorsque le coiffeur/la coiffeuse atteint 3 ans d'ancienneté dans l'entreprise, l'employeur est tenu de procéder à l'évaluation au plus tard dans le mois qui suit le mois au cours duquel les 3 ans d'ancienneté dans l'entreprise sont atteints.

A défaut pour l'employeur de procéder à l'évaluation dans le délai fixé, le coiffeur/la coiffeuse obtient la catégorie 3 à partir du premier jour du mois qui suit la date anniversaire des 3 ans d'ancienneté



dans l'entreprise, sauf si l'employeur et le coiffeur/la coiffeuse ont convenu expressément dans une déclaration commune datée et signée par les deux parties qu'ils ne souhaitent pas qu'il soit procédé à l'évaluation;

2) Lorsque le coiffeur/la coiffeuse atteint 3 ans d'ancienneté dans le secteur, il/elle peut demander une évaluation écrite à son employeur par courrier recommandé.

A la demande de l'employeur, le travailleur délivre la preuve de l'ancienneté acquise dans le secteur au moyen de tout élément utile (par exemple : attestation d'emploi).

L'employeur est tenu de procéder à l'évaluation au plus tard dans le mois qui suit le mois d'envoi du courrier recommandé.

A défaut pour l'employeur de procéder à l'évaluation dans le délai fixé, le coiffeur/la coiffeuse obtient la catégorie 3 à partir du premier jour du mois qui suit le mois d'envoi du courrier recommandé;

3) Mesure transitoire :

En dérogation aux délais mentionnés sous les numéros 1) et 2) ci-dessus, les évaluations doivent avoir lieu au plus tard le 31 mars 2017, pour le coiffeur/la coiffeuse dont la date anniversaire des 3 ans d'ancienneté dans l'entreprise ou dans le secteur tombe dans les deux mois à partir de l'entrée en vigueur de la présente convention collective de travail;

4) Prolongation du délai d'évaluation en cas de suspension du contrat :

Le délai dans lequel l'évaluation doit intervenir en application des § 1er et § 2, est prolongé de la durée des périodes éventuelles de suspension du contrat pour des raisons prévues dans la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail (par exemple incapacité de travail, vacances annuelles, congé de maternité, écartement prophylactique,...) qui se produiraient pendant ce délai;

5) Modalités de l'évaluation et entrée en vigueur de la catégorie 3 si l'évaluation est positive :
L'employeur procède à l'évaluation sur la base de la grille d'évaluation déterminée paritairement et qui est jointe en annexe à la présente convention collective de travail. Pour déterminer si le coiffeur/la coiffeuse atteint les tâches en toute autonomie, il est tenu compte des tâches qui lui sont réellement attribuées dans son travail compte tenu de l'organisation du travail dans le salon de coiffure où il/elle est occupé.

Le résultat de l'évaluation fait l'objet d'un écrit daté et signé par l'employeur qui est remis au travailleur.

Le passage à la catégorie 3 a lieu le 1er jour du mois qui suit l'évaluation positive;

6) Evaluation négative :

Si l'évaluation est négative, le coiffeur/la coiffeuse a la possibilité d'introduire ses remarques et commentaires dans la rubrique réservée à cet effet dans le formulaire d'évaluation.

Si nonobstant ces remarques et commentaires, l'employeur maintient son évaluation négative, le travailleur peut demander à l'employeur d'établir un plan de formation et/ou d'accompagnement



comportant au moins 16 heures complémentaires de formation en vue de combler les lacunes détectées lors de l'évaluation. Il peut aussi, de commun accord entre l'employeur et le travailleur, être recouru à la réalisation d'une nouvelle évaluation par un organisme externe reconnu par le secteur.

Les conflits individuels concernant l'application des présentes dispositions peuvent être soumis au comité de médiation institué au sein de la Commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté suivant la procédure établie dans le règlement d'ordre intérieur.

Art. 7. Catégorie 4 - Fonctions de direction opérationnelles :

Fonctions de direction sur le lieu de travail.

Art. 8. Catégorie 5 - Fonctions de direction fonctionnelles :

Fonctions de direction avec droit de décision.

CHAPITRE IV.

Classification des fonctions dans le sous-secteur soins de beauté

Art. 9. Catégorie 1 - Emploi-tremplin :

Le travailleur embauché sans diplôme et sans expérience ayant moins de 6 mois d'ancienneté dans le secteur.

Art. 10. Catégorie 2 - Tâches effectuées sous guidance ou surveillance :

Le travailleur qui remplit l'une des conditions suivantes :

- avoir un diplôme reconnu ou un certificat partiel;
- ne pas avoir de diplôme reconnu ou de certificat partiel, mais avoir 6 mois d'ancienneté dans le secteur.

À partir du 1^{er} janvier 2013, il est convenu que le travailleur ne restera que maximum 2 ans dans cette fonction.

Art. 11. Catégorie 3 - Tâches exercées de manière autonome :

Tâches effectuées en toute autonomie dans le cadre d'un acte professionnel.

Les éventuels problèmes d'application seront soumis à la commission paritaire.

A partir du 1^{er} janvier 2013, chaque travailleur bénéficie de la catégorie 3 après une ancienneté sectorielle de 2 ans au maximum.

Art. 12. Catégorie 4 - Fonctions de direction opérationnelles :

Fonctions de direction sur le lieu de travail.

Art. 13. Catégorie 5 - Fonctions de direction fonctionnelles :



Fonctions de direction avec droit de décision.

CHAPITRE V.

Classification des fonctions dans le sous-secteur fitness

Art. 14. Catégorie 1 - Initiateur fitness ou initiateur fitness de groupe :

Sans diplôme et sans expérience et moins de 6 mois d'ancienneté dans le secteur.

Exemple : instructeur fitness ou instructeur fitness de groupe (qui s'acquitte également d'autres fonctions liées à l'entreprise ne requérant pas un niveau élevé de formation) qui travaille uniquement avec des programmes et des concepts préprogrammés et dispose de moins de 6 mois d'ancienneté dans le secteur.

Art. 15. Catégorie 2 - Initiateur fitness ou initiateur fitness de groupe :

Le travailleur qui répond à l'une des conditions suivantes :

- travailleur disposant d'un diplôme reconnu ou d'un certificat partiel;
- travailleur ne disposant pas d'un diplôme reconnu ou d'un certificat partiel mais ayant 6 mois d'ancienneté dans le secteur.

Exemple : instructeur fitness ou instructeur fitness de groupe (qui s'acquitte également d'autres fonctions liées à l'entreprise ne requérant pas un niveau élevé de formation) qui travaille uniquement avec des programmes et des concepts préprogrammés. Le travailleur n'élabore pas de programmes ou de leçons de sa propre initiative.

Art. 16. Catégorie 3 - Instructeur fitness ou instructeur fitness de groupe :

Tâches exécutées en pleine autonomie dans le cadre de la pratique professionnelle.

Exemple : instructeur fitness ou instructeur fitness de groupe (qui s'acquitte également d'autres fonctions liées à l'entreprise). Le travailleur prend l'initiative d'offrir un programme d'exercices à l'intérieur de l'offre établie par le club.

Art. 17. Catégorie 4 - Personal trainer :

Tâches exécutées en pleine autonomie dans le cadre de la pratique professionnelle, y compris dans une relation de personne à personne.

Exemple : personal trainer qui travaille également dans le cadre d'une relation de personne à personne avec le client, développant ainsi des programmes conçus pour répondre spécifiquement aux besoins et nécessités du client (et qui s'acquitte également d'autres fonctions liées à l'entreprise).

Art. 18. Catégorie 5 - Personal trainer et instructeur spécialisés :

Tâches exécutées en pleine autonomie dans le cadre de la pratique professionnelle, y compris dans une relation de personne à personne orientée vers des groupes à risque particuliers.

Exemple : personal trainer ou instructeur ayant une qualification particulière et travaillant le plus souvent sur rendez-vous, également avec des groupes à risque particuliers.



Art. 19. Catégorie 6 - Fonctions de direction opérationnelles :

Fonctions de direction sur le terrain.

Art. 20. Catégorie 7 - Fonctions de direction fonctionnelles :

Fonctions de direction avec un droit de décision stratégique (affaires administratives, financières/politique-RH). Notamment managers de clusters.

CHAPITRE VI. *Dispositions finales*

Art. 21. § 1er. La présente convention collective de travail entre en vigueur le 7 décembre 2016 et est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être dénoncée par chacune des parties signataires moyennant un préavis de six mois, adressé par lettre recommandée à la poste au président de la Commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté.

§ 2. Elle remplace à la date de son entrée en vigueur la convention collective de travail du 19 juin 2014 (n° 123.397/CO/314) relative à la classification professionnelle.



Annexe à la convention collective de travail du 7 décembre 2016, conclue au sein de la Commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté, relative à la classification professionnelle

Classification professionnelle

Rapport d'évaluation Coiffeur (catégorie 3) Compétences				
1. Activités de base				
A. Activités de soutien				
Fixer un rendez-vous avec le client				
Compétences	Description des compétences/activités	☺	☹	☹
Le coiffeur :	Le travailleur possède les compétences requises suivantes :	OK	NOK	NA
- parle avec le client au téléphone	- la procédure pour fixer un rendez-vous			
- estime la durée du traitement souhaité	- savoir noter le rendez-vous dans le carnet de rendez-vous (numérique) tenant compte de la durée d'un traitement			
- fixe un rendez-vous avec le client et le note dans le carnet de rendez-vous	- les règles de politesse en vigueur :			
	- un langage clair et poli			
	- consulter les collègues			
	La capacité de :	OK	NOK	NA
	- planifier et organiser			
	- travailler en équipe (tenant compte du schéma de travail des collègues/employeurs)			
- utilise la technologie d'information et de communication (ordinateur,	La connaissance et la capacité d'appliquer :	OK	NOK	NA
	- TIC (Technologie de l'information et de la communication)			



calculatrice)	- technique de communication (commerciale)			
	- calculer			
	- lire et écrire			
	- règles de politesse et courtoisie			
	- principes d'amabilité vis-à-vis du client			
	- règles d'organisation en vigueur dans le salon de coiffure			
Remarques				

Préparer le poste de travail				
Compétences	Description des compétences/activités	☺	☹	☹
Le coiffeur :	Le travailleur possède les compétences requises suivantes :	OK	NOK	NA
- assure l'ordre et la propreté du poste de travail - vérifie et prépare le matériel - prépare le matériel et les produits d'usage spécifiques à l'activité	- assurer l'ordre et la propreté du poste de travail			
	- organiser le travail			
	- préparer le matériel spécifique au traitement (assez de produits, le matériel est sûr et propre,...)			
	La connaissance de et la capacité d'appliquer :	OK	NOK	NA
	- matériel			
	- produits			
	- mesures de prévention			
	- règles d'hygiène et de désinfection en vigueur			
Remarques				

Accueillir le client et détecter ses attentes				
Compétences	Description des compétences/activités	☺	☹	☹
Le coiffeur :	Le travailleur possède les compétences requises suivantes :	OK	NOK	NA
- regarde le client	- la façon d'accueillir un client (contact visuel d'un certain nombre			



(dans les yeux) quand celui-ci entre dans le salon de coiffure - reçoit le client poliment - s'informe des attentes du client - prend le manteau du client et le met de côté - accompagne et installe le client - protège les vêtements du client	de secondes, aussi dans le miroir, prendre le manteau/parapluie du client et le mettre de côté,...)			
	- se renseigner sur, écouter et comprendre ses attentes			
	- accompagner le client vers l'endroit propice selon le traitement et/ou l'occupation du salon de coiffure (calculer le temps d'attente, donner des revues, offrir une boisson, etc.)			
	- travailler d'une manière hygiénique et sûre (comment prendre les mesures de sécurité nécessaires pour le client et pour lui-même, utiliser des EPI (équipements de protection individuelle) etc.			
	- calculer la durée d'un traitement			
	- appliquer les règles en vigueur dans le salon de coiffure			
	La capacité de :	OK	NOK	NA
	- planifier et organiser			
	La connaissance de et la capacité d'appliquer :	OK	NOK	NA
	- règles de politesse et courtoisie			
	- principes d'amabilité vis-à-vis du client			
	- mesures de protection pour personnes et vêtements			
	- règles de sécurité			
Remarques				



Se préparer pour appliquer les techniques				
Applicable à : appliquer un shampooing et un soin capillaire, réaliser une coupe, une mise en forme temporaire et de longue durée, une coloration et décoloration, raser et tailler la barbe, les favoris et la moustache, réaliser une coiffure de circonstance, faire une manucure et appliquer du maquillage et appliquer des perruques/cheveux postiches ou des extensions				
Compétences	Description des compétences/activités	☺	☹	☹
Le coiffeur :	Le travailleur possède les compétences requises suivantes :	OK	NOK	NA
- s'informe des attentes du client - écoute les souhaits et les dernières expériences du client - observe le client - demande si le client a des allergies - fait une observation des cheveux et du cuir chevelu et détermine leurs caractéristiques - détermine la technique et les produits à utiliser - suit les instructions pour l'utilisation du matériel et des produits	- se renseigner sur et écouter les attentes du client et les comprendre			
	- appliquer la technique utilisée dans le salon de coiffure pour déterminer les caractéristiques des cheveux et du cuir chevelu			
	- constater des problèmes capillaires et de cuir chevelu et conseiller le client si nécessaire			
	- connaître, déterminer et choisir les produits cosmétiques corrects à utiliser pour le traitement (aussi savoir où ils se trouvent)			
	La connaissance de et la capacité d'appliquer :	OK	NOK	NA
	- problèmes capillaires et du cuir chevelu (base)			
	- allergies (base)			
	- techniques d'observation			
	- procédure pour le diagnostic des cheveux (du cuir chevelu) et de la peau			
	- types de cheveux, peau et cuir chevelu			
	- produits cosmétiques et leurs effets sur la peau			
	- processus chimiques en fonction du traitement et leurs effets sur les cheveux et le cuir chevelu			
	- stock			
Remarques				



Conseiller le client				
Applicable à : appliquer un shampoing et un soin capillaire, réaliser une coupe, une mise en forme temporaire et de longue durée, une coloration et décoloration, raser et tailler la barbe, les favoris et la moustache, réaliser une coiffure de circonstance, faire une manucure et appliquer du maquillage et appliquer des perruques/cheveux postiches ou des extensions				
Compétences	Description des compétences/activités	☺	☹	☹
Le coiffeur :	Le travailleur possède les compétences requises suivantes :	OK	NOK	NA
<ul style="list-style-type: none"> - suit les évolutions/ tendances dans le secteur - tient compte de la morphologie, des souhaits et des besoins du client - conseille le bon traitement en concertation avec le client - fait une proposition (coupe, style, longueur, forme, couleur) - montre des exemples si le client le demande (magazines de coiffure, médias et carte des couleurs) - propose des produits et accessoires en fonction du 	- conseiller un shampoing et un soin			
	- la technique spécifique à mettre en œuvre lors du traitement			
	- déterminer, conseiller et proposer le traitement correct en consultation avec le client (style, allergie,...) tenant compte de la morphologie, des souhaits et des besoins du client			
	- les tendances dans le secteur, les appliquer sur demande du client et la manière de lui donner des informations (livres avec photos, cartes des couleurs, tablettes, gsm,...)			
	- proposer, conseiller et vendre des produits et accessoires en fonction du traitement et selon les règles en vigueur			
	- les techniques de communication (terminer la conversation après accord du client)			
	- le système tarifaire, les règles sur les réductions, promotions,...			
	La connaissance de et la capacité d'appliquer :	OK	NOK	NA
	- techniques utilisées dans le salon de coiffure (pour le shampoing, soin, la coupe, etc.) et l'offre des produits y afférente			
	- tendances de la mode			
	- techniques d'observation, de conseil et de vente			
	- la morphologie du visage			
	- techniques de communication (commerciale)			
	- le système tarifaire (règles sur les réductions, promotions temporaires)			
	- calculer			



traitement, les conseille et les vend				
Remarques				

Réaliser des shampooings et des soins capillaires spécifiques				
Compétences	Description des compétences/activités	☺	☹	☹
Le coiffeur :	Le travailleur possède les compétences requises suivantes :	OK	NOK	NA
- brosse et démêle la chevelure - réalise chaque étape de la méthode de travail selon le traitement qui suit - effectue un soin capillaire et de la peau et masse éventuellement le cuir chevelu	- réaliser un shampooing selon le traitement qui suit			
	- réaliser un soin capillaire (aussi en cas de perruques, postiches ou extensions)			
	- la technique de massage du cuir chevelu appliquée dans le salon de coiffure (ou la technique de massage)			
	- émulsionner et rincer soigneusement les cheveux			
	La connaissance de et la capacité d'appliquer :	OK	NOK	NA
	- techniques pour broser et démêler			
	- techniques de lavage et de soin dans le salon de coiffure			
	- produits de lavage et de soin dans le salon de coiffure			
- techniques de massage (du cuir chevelu)				
Remarques				

Assurer le suivi du client



Applicable à : appliquer un shampoing et un soin capillaire, réaliser une coupe, une mise en forme temporaire et de longue durée, une coloration et décoloration, raser et tailler la barbe, les favoris et la moustache, réaliser une coiffure de circonstance, faire une manucure et appliquer du maquillage et appliquer des perruques/cheveux postiches ou des extensions					
Compétences	Description des compétences/activités	☺	☹	☹	
Le coiffeur :	Le travailleur possède les compétences requises suivantes :	OK	NOK	NA	
<ul style="list-style-type: none"> - tient une fiche du client et la complète après chaque traitement - oriente le client vers l'étape suivante et assure le suivi du client - donne de l'information sur le traitement et les produits utilisés si le client le demande 	- la technique utilisée dans le salon de coiffure pour assurer le suivi du client (fiche, ordinateur,...)				
	- orienter le client vers l'étape suivante et assurer le suivi				
	- s'y prendre bien avec de différents types de clients en tenant compte de leur personnalité				
	- agir en toutes circonstances d'une manière efficace et qualitative				
	- varier les actions en fonction des circonstances				
	- intervenir à temps et réagir de manière appropriée en cas de problèmes constatés concernant la qualité, sécurité et santé				
	- tenir une fiche du client et la compléter après chaque traitement				
	La capacité de :		OK	NOK	NA
	- planifier et organiser				
	La connaissance et la capacité d'appliquer :		OK	NOK	NA
- techniques de communication					
Remarques					

Montrer la coiffure au client				
Compétences	Description des compétences/activités	☺	☹	☹
Le coiffeur :	Le travailleur possède les compétences requises suivantes :	OK	NOK	NA
- montre la coiffure à	- la façon de montrer la coiffure au client et de demander au client s'il			



l'aide d'un miroir de poche - demande si le client est content du résultat - retouche la coiffure si nécessaire	est content du résultat			
	- traiter les remarques (moins positives) du client et y réagir d'une manière professionnelle			
	- analyser, retoucher et améliorer le résultat si nécessaire			
	- traiter de manière appropriée une remarque d'un client sur la qualité			
	- prendre une décision après avoir fait appel au responsable ou un collègue pour obtenir du conseil			
	La capacité de :	OK	NOK	NA
	- travailler en équipe			
	La connaissance de et la capacité d'appliquer :	OK	NOK	NA
	- coiffures (dames, hommes, enfants) - techniques spécifiques pour le métier - techniques de communication			
Remarques				

Prendre congé du client				
Compétences	Description des compétences/activités	☺	☹	☹
Le coiffeur :	Le travailleur possède les compétences requises suivantes :	OK	NOK	NA
- demande si le client est content - conseille le client en fonction de son rendez-vous suivant - fixe éventuellement un nouveau rendez-vous - accompagne le client à l'accueil pour	- le paiement des traitements effectués (fiche du client, par écrit ou numérique)			
	- l'utilisation de la caisse, du système d'enregistrement, de l'ordinateur et de la calculatrice			
	- les tarifs et les modalités de paiement			
	- l'importance de prendre congé d'une manière professionnelle et adopter une attitude appropriée (accompagner le client à la porte d'entrée, prendre congé avec un sourire,...)			
	- appliquer les règles en vigueur dans le salon de coiffure			
	La connaissance de et la capacité d'appliquer :	OK	NOK	NA



payer la note - résume le traitement et/ou produits utilisés et établit la note pour le client - donne le manteau au client - accompagne le client à la porte - prend poliment congé du client	- techniques de communication			
	- calculer, lire et écrire			
	- tarifs et moyens de paiement			
	- règles d'organisation			
	- règles de politesse et de courtoisie			
	- l'utilisation de la caisse (base)			
Remarques				



Ranger et nettoyer le poste de travail				
Compétences	Description des compétences/activités	☺	☹	☹
Le coiffeur :	Le travailleur possède les compétences requises suivantes :	OK	NOK	NA
<ul style="list-style-type: none"> - respecte les règles, d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie - range et nettoie le poste de travail utilisé après chaque traitement - nettoie et désinfecte, si nécessaire, le matériel utilisé - trie les déchets selon les règles 	- nettoyer et ranger les différents postes de travail (bac de lavage, coiffeuse, enlever les cheveux,...) après chaque traitement			
	- traiter les produits d'une manière écologique et économique			
	- travailler d'une manière hygiénique, ergonomique et sûre (les mesures de sécurité nécessaires pour lui-même, la bonne position pour nettoyer, etc.)			
	- trier les déchets selon les règles			
	- la procédure de maintien (du matériel utilisé et des meubles) et contrôle de la propreté (ne pas mélanger le matériel nettoyé et le matériel utilisé,...)			
	La connaissance de et la capacité d'appliquer :	OK	NOK	NA
	- matériel			
	- ergonomie			
	- réglementation sur l'environnement (entre autres triage)			
	- règles d'hygiène et de désinfection			
	- procédure de nettoyage et de désinfection			
- produits de nettoyage et de désinfection				
- règles de sécurité				
Remarques				



Participer à l'organisation du salon				
Compétences	Description des compétences/activités	☺	☹	☹
Le coiffeur :	Le travailleur possède les compétences requises suivantes :	OK	NOK	NA
<ul style="list-style-type: none"> - respecte les règles en vigueur dans le salon - effectue des tâches selon le fonctionnement du salon - travaille en équipe - assure le bon déroulement des services 	- échanger de l'information et travailler avec des collègues d'une manière constructive			
	- effectuer plusieurs traitements dans le respect des normes du salon de coiffure			
	La capacité de :	OK	NOK	NA
	- travailler en équipe			
	La connaissance de et la capacité d'appliquer :	OK	NOK	NA
	- règles d'organisation			
	- le code déontologique du secteur (le code de conduite utilisé dans le salon de coiffure)			
Remarques				

B. Activités clés				
Réaliser des coupes de base et combinées				
Compétences	Description des compétences/activités	☺	☹	☹
Le coiffeur :	Le travailleur possède les compétences requises suivantes :	OK	NOK	NA
<ul style="list-style-type: none"> - choisit le technique et le matériel nécessaires pour la coupe - tient compte des zones de dégradés et de volumes, des 	- tenir compte des zones de dégradés et de volumes, des axes, des angles de coupe, des longueurs des mèches et de l'implantation des cheveux			
	- choisir la technique nécessaire pour effectuer la tâche (couper en dégradé, effiler, ciseaux à couper, tondeuse,...)			
	- personnaliser la coiffure selon les souhaits du client et tenir compte de la forme du visage			



axes, des angles de coupe et des longueurs des mèches - fait les séparations - réalise et personnalise la coiffure selon les souhaits du client - analyse et perfectionne le résultat si nécessaire	- adopter une bonne position (mouvements autour du client, utilisation de la selle du coiffeur,...)			
	La connaissance de et la capacité d'appliquer :	OK	NOK	NA
	- coiffures (dames, hommes et enfants)			
	- techniques de coupe			
	- morphologie du visage			
	- tendances de la mode			
	- ergonomie			
- techniques de communication				
Remarques				

Réaliser des mises en forme temporaire (mise en plis, brushing, sécher)				
Compétences	Description des compétences/activités	☺	☹	☹
Le coiffeur :	Le travailleur possède les compétences requises suivantes :	OK	NOK	NA
- choisit la technique et le matériel nécessaire pour la mise en forme (mise en plis, brushing, sécher) - applique le cas échéant un produit fixant - sculpte la coiffure ou donne du volume	- techniques d'une mise en forme temporaire (mise en plis, brushing, sécher)			
	- utilisation économe des produits corrects (produit fixant, laque, spray,...)			
	La connaissance de et la capacité d'appliquer :	OK	NOK	NA
	- tendances de la mode (suivre les évolutions/tendances du secteur)			
	- techniques de séchage, brushing et finition			
	- produits de fixation et finition spécifiques			



aux cheveux (boucles, brushing,...) - finit la coiffure - applique le cas échéant un soin post opératoire - analyse et perfectionne le résultat si nécessaire				
Remarques				

Réaliser des mises en forme de longue durée (friser, défriser)				
Compétences	Description des compétences/activités	☺	☹	☹
Le coiffeur :	Le travailleur possède les compétences requises suivantes :	OK	NOK	NA
- pose le bon diagnostic pour la mise en forme - applique le cas échéant un soin préopératoire - choisit la technique et le matériel nécessaire pour la mise en forme (friser, défriser) - applique un produit - vérifie la réaction des cheveux et	- poser le bon diagnostic pour la mise en forme			
	- vérifier la réaction des cheveux et respecter le temps de pose			
	- enrrouler les cheveux en fonction du résultat souhaité et la technique choisie			
	- les processus chimiques en fonction du traitement			
	- réaliser chaque étape de la méthode de travail selon le traitement qui suit			
	- donner des explications sur le traitement et les produits utilisés si nécessaire			
	- respecter l'état actuel des cheveux (appliquer le traitement correct en fonction ou tenant compte de cet état)			
	La connaissance de et la capacité d'appliquer :		OK	NOK
- techniques de mise en forme permanente (friser, défriser)				
- tendances de la mode				



respecte le temps de pose - réalise la neutralisation des cheveux selon les instructions du produit utilisé - applique le cas échéant un soin post opératoire - analyse et perfectionne le résultat si nécessaire	- règles d'hygiène et de sécurité et réglementation sur l'environnement			
	- processus chimiques et leurs effets sur les cheveux			
	- techniques de communication			
Remarques				



Réaliser des colorations des cheveux (complètes ou de mèches)				
Compétences	Description des compétences/activités	☺	☹	☹
Le coiffeur :	Le travailleur possède les compétences requises suivantes :	OK	NOK	NA
<ul style="list-style-type: none"> - pose le bon diagnostic pour la coloration - choisit la technique et le matériel nécessaire pour la coloration - calcule et réalise la bonne formulation - réalise le mélange - applique les produits nécessaires selon l'analyse des cheveux et de la peau et le traitement (repousse, longueurs, pointes, mèches) - détermine le temps de pose et respecte les instructions - vérifie le temps de pause de la coloration - émulsionne (faire mousser le produit avec un peu d'eau de sorte que le 	- poser le bon diagnostic pour la coloration			
	- calculer et réaliser la bonne formulation et réaliser le mélange			
	- appliquer les produits nécessaires selon l'analyse des cheveux et de la peau et le traitement (repousse, longueurs, pointes, mèches)			
	- déterminer le temps de pose selon les instructions et vérifier le temps de pause du temps de pose de la coloration			
	- réaliser la neutralisation des cheveux selon les instructions du produit			
	- donner des explications sur le traitement et les produits utilisés si nécessaire			
	- respecter l'état actuel des cheveux (appliquer le traitement correct en fonction ou tenant compte de cet état)			
	La connaissance de et la capacité d'appliquer :	OK	NOK	NA
	- techniques de conseil			
	- techniques de coloration et d'émulsion			
	- règles d'hygiène et de sécurité et réglementation sur l'environnement			
	- processus chimiques et leurs effets sur les cheveux			
	- tendances de la mode et les dernières nouvelles techniques			



produit se détache des cheveux et du cuir chevelu) et rince les cheveux - applique un soin post-opératoire - analyse et perfectionne le résultat si nécessaire - tient compte de la consommation des produits en fonction du rendement du salon de coiffure				
Remarques				

Réaliser des décolorations des cheveux (complètement ou de mèches)				
Compétences	Description des compétences/activités	☺	☹	☹
Le coiffeur :	Le travailleur possède les compétences requises suivantes :	OK	NOK	NA
- pose le bon diagnostic pour la décoloration	- poser le bon diagnostic pour la décoloration			
- choisit la technique et le matériel nécessaire pour la décoloration	- calculer et réaliser la bonne formulation et préparer le produit			
- calcule et réalise la bonne formulation	- appliquer les produits nécessaires selon l'analyse des cheveux et de la peau et le traitement (repousse, longueurs, pointes, mèches)			
	- déterminer le temps de pose, respecter les instructions et vérifier le temps de pause du temps de pose de la décoloration			
	- réaliser la neutralisation des cheveux selon les instructions du produit			
	- respecter l'état actuel des cheveux (appliquer le traitement correct			



<ul style="list-style-type: none"> - réalise le mélange - applique les produits nécessaires selon l'analyse des cheveux et de la peau et le traitement (repousse, longueurs, pointes, mèches) - détermine le temps de pose et respecte les instructions - vérifie le temps de pause de la décoloration - rince les cheveux - applique un soin post-opératoire - analyse et perfectionne le résultat si nécessaire - tient compte de la consommation des produits en fonction du rendement du salon de coiffure 	en fonction ou tenant compte de cet état)			
	La connaissance de et la capacité d'appliquer :	OK	NOK	NA
	- techniques de conseil			
	- théorie de la formation des couleurs			
	- techniques de coloration et d'émulsion			
	- règles d'hygiène et de sécurité et réglementation sur l'environnement			
	- processus chimiques et leurs effets sur les cheveux			
- tendances de la mode et les dernières nouvelles techniques				
Remarques				

Raser et/ou tailler la barbe, les favoris et la moustache



Compétences	Description des compétences/activités	☺	☹	☹
Le coiffeur :	Le travailleur possède les compétences requises suivantes :	OK	NOK	NA
- effectue si nécessaire un soin préopérateur - savonne si nécessaire la peau - choisit la technique et le matériel nécessaire pour effectuer la tâche - applique la technique de rasage et/ou de taille correcte - rince la peau si nécessaire - effectue si nécessaire un soin post-opérateur	- techniques de savonnage, rasage et taille			
	- donner du conseil			
	- donner des explications sur le traitement et les produits utilisés si nécessaire			
	- adopter une bonne position lors de l'exécution du traitement			
	La connaissance de et la capacité d'appliquer :	OK	NOK	NA
	- types et caractéristiques de la peau			
	- tendances de la mode			
	- techniques de taille et de rasage			
	- techniques de savonnage et massage			
	- produits cosmétiques et leurs effets sur la peau			
	- règles d'hygiène et de désinfection			
	- la morphologie du visage			
- ergonomie				
- techniques de communication				
Remarques				

Réaliser une coiffure de circonstance				
Compétences	Description des compétences/activités	☺	☹	☹
Le coiffeur :	Le travailleur possède les compétences requises suivantes :	OK	NOK	NA
- choisit la technique et le matériel nécessaire pour la coiffure de	- réaliser une coiffure de circonstance selon le souhait/les attentes du client			
	- techniques pour poser des postiches ou des extensions			
	- choisir la technique et le matériel nécessaires pour la coiffure de			



circonstance - utilise éventuellement des accessoires pour créer la coiffure souhaitée - réalise des chignons ou des tressages - utilise les bons produits pour atteindre le résultat souhaité - finit la coiffure - analyse et perfectionne le résultat si nécessaire	circonstance			
	- retoucher et améliorer le résultat si nécessaire			
	- utiliser des accessoires			
	La connaissance de et la capacité d'appliquer :	OK	NOK	NA
	- techniques de crêpage			
	- techniques de chignon et de tressage			
	- techniques de finition			
	- matériel pour donner du volume (cheveux postiches, couronne,...)			
	- types de postiches (synthétique, cheveux naturels, mélange)			
- tendances de la mode				
Remarques				



2. Activités spécifiques				
Appliquer du maquillage et/ou faire une manucure				
Compétences	Description des compétences/activités	☺	☹	☹
Le coiffeur :	Le travailleur possède les compétences requises suivantes :	OK	NOK	NA
<ul style="list-style-type: none"> - nettoie la peau en fonction du traitement qui suit - choisit la technique et le matériel nécessaire pour effectuer la tâche - applique les produits selon le traitement choisi - applique la technique de massage - effectue le traitement selon le souhait du client 	- effectuer chaque étape du traitement selon le souhait du client			
	- nettoyer la peau en fonction du traitement qui suit			
	- appliquer la technique correcte			
	- appliquer la technique de massage			
	La connaissance de et la capacité d'appliquer :	OK	NOK	NA
	- manucure et maquillage (base)			
	- massage du visage et des mains			
	- épiler			
	- procédure pour le diagnostic de la peau			
	- produits cosmétiques et leurs effets sur la peau			
Remarques				



Poser des perruques, postiches ou extensions				
Compétences	Description des compétences/activités	☺	☹	☹
Le coiffeur :	Le travailleur possède les compétences requises suivantes :	OK	NOK	NA
- soigne et entretient la perruque, les postiches ou les extensions des cheveux (coupe, couleur,...) - pose la perruque, les postiches ou les extensions	- techniques pour soigner, entretenir et poser des perruques, postiches ou extensions			
	- techniques pour colorer, traiter et sculpter des perruques, postiches ou extensions			
	La connaissance de et la capacité d'appliquer :	OK	NOK	NA
	- types de postiches (synthétique, cheveux naturels, mélange)			
	- techniques de soin et d'entretien			
	- tendances de la mode			
Remarques				
Signature employeur + date		Signature travailleur + date		
Observations éventuelles				